

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *jeudi 17 décembre 2020 à 18h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *10 décembre 2020*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 57

Nombre de procurations : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, M. Michel DAIGREMONT, M. Alain MARIE, Mme Jocelyne FOUQUES, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHAR-TOUZE, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Alain COEURET, M. Christian VAN DER WAGEN, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Paulette DANOT, M. Jean-François HOTTON, M. Francis BLOT, M. Eric BELLANGER, Mme Liliane DEPARIS, M. Gérard BISSON, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Brigitte MADELINE, M. Didier BOUDAS, Mme Sonia BUTANT, Mme Catherine LAURENT, M. Benjamin CHALOT, M. Emmanuel CHOTTARD, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Valérie FOUQUES, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Claire RIVIERE, Mme Sylviane PRALUS, Mme. Annie DEBOUVER, Mme Brigitte FERRAND, M. Théo PIEDNOEL, M. Christophe ROBERT M. Claude LACOUR, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Véronique MAYMAUD
Mme Annie PARÉ
Mme Christine LEGENTIL
M. Denis DUBOIS
Mme Léa VERSAVEL
M. Luc DEREPAS
Mme Marie-Josèphe LEMAITRE
M. Loïc BONNISSANT
M. Dominique PICOT
Mme Danièle VESQUE
Mme Mathilde BACHELEY
M. Frédéric RUSSEAU
M. Hubert PITARD-BOUET
M. Olivier ANFRY

donne pouvoir à
Mme Catherine LAURENT
Mme Brigitte MADELINE
M. Jacky MARIE
M. Claude LACOUR
M. Gilbert TIRARD
M. Christophe ROBERT
Mme Sylviane PRALUS
Mme Lisbeth CHOUET
M. Régis COLLEVILLE
Mme Barbara DELAMARCHE
M. Gérard BISSON
Mme Liliane DEPARIS
M. Jacky MARIE
M. Gilles LEMARIÉ

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera enregistré et filmé

1 DECISIONS DU MAIRE

Il est fait par des décisions du maire prises depuis le début de l'année en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2020-06 – Contrat d'occupation du domaine public Bouygues Telecom – Infracos Avenant N°2

2020-07 – Acceptation d'un don de l'association USP (section gymnastique)

2020-08 – Convention de mise à disposition de locaux à la protection santé et travail (PST)

2020-09 – Virement de crédits budgétaires 2020 à partir du chapitre 020 dépenses imprévues

2020-10 – Modification d'une Régie d'avance : Gestion des bons d'achat local en soutien au commerce de proximité

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Madame Marie-Pierre BOUCHART-TOUZÉ

3 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020 : APPROBATION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

4 ECOLE D'AMMEVILLE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Régis COLLEVILLE

Vu la délibération du 29 janvier 2020 relative à la restructuration de l'école d'Ammeville,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 novembre 2020

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des offres de base proposées et des entreprises retenues suivant l'analyse effectuée par le cabinet ARCHITRIAD,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la Commission d'Appel d'Offre
- **PREND** note des offres de base
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier le marché aux entreprises retenues
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des 13 lots

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

5 DETR 2021- RESTRUCTURATION DE L'ECOLE D'AMMEVILLE – Phases 2 et 3
--

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

Alors que la phase 1 (2020) est subventionnée au titre de la DETR 2020, il convient de présenter au titre de la DETR 2021 les phases 2 et 3 qui se décomposent comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	465 769	Etat (DETR 40%)	214 254
Honoraires Divers 15%	69 865	CALN	40 000
TOTAL HT	535 634	Autofinancement	281 380
		TOTAL	535 634

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour les 2^{ème} et 3^{ème} phases de travaux ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux- Normandie

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

6 DÉCLASSEMENT ET MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LIEURY CADASTRÉE 363 A131, 132, 133

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Afin de pouvoir la céder, il est nécessaire en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder à son déclassement au préalable.

Afin de contribuer au financement du programme de restructuration de l'école d'Ammeville, je vous propose sa mise en vente qui a été évaluée à 190 000 € net vendeur. A cet effet, les agences immobilières et les notaires de notre territoire seront sollicités pour sa commercialisation.

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de l'immeuble cadastré sur la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives
- PRONONCE son déclassement du domaine public
- DÉCIDE la mise en vente de cet immeuble pour un montant de 190 000 € net vendeur.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **45 POUR**
- **12 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

7 ECOLE D'AMMEVILLE : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

Après en avoir délibéré,

- **CRÉÉ** cette autorisation de programme « Restructuration de l'école d'Ammeville » pour un montant de 1.100.000 € TTC afin de mener cette opération de travaux pluriannuels, accompagnée de son tableau de répartition des crédits annuels, ainsi qu'il suit :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement prévisionnels	50 000	480 000	400 000	160 000	10 000

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

8 COMMUNE DE BAROU-EN-AUGE : CESSION DES PARCELLES A 35 - 214
--

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de Mme Catherine LAURENT

Monsieur Eric VINANDY actuellement exploitant et locataire des parcelles cadastrées A35 214 situées anciennement sur la propriété de la commune historique de Vaudeloges, d'une surface de 1,59 ha 13 ca, souhaiterait se porter acquéreur de ces parcelles pour un montant forfaitaire de 8 752 €.

Vu l'avis de France domaine en date du 8 septembre 2020

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de céder cette parcelle, pour un montant de 8 752 €, les frais de bornage et d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **45 POUR**
- **0 CONTRE**
- **12 ABSTENTIONS**

9 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES MATERNELS RÉSIDANT A SAINT-PIERRE-EN-AUGE ET SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'OGEC SAINTE-THÉRÈSE

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

Vu la loi dite pour une École de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019 abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans

Vu l'article R442-44 du Code de l'Éducation modifié par décret (2019-1555) du 30 décembre 2019 qui dispose :

Vu la délibération du 20 juin 2017 décidant de conclure une convention avec l'OGEC Sainte Thérèse relative aux modalités de participation financière des élèves de primaire domiciliés à Saint-Pierre-en-Auge.

Au regard de ces évolutions réglementaires, il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention avec l'OGEC Sainte Thérèse afin de préciser les modalités de participation financière des élèves des classes préélémentaires domiciliés à Saint-Pierre-en-Auge à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Pour l'année scolaire 2019/2020, 50 élèves remplissant ces conditions étaient scolarisés à Sainte Thérèse, représentant une participation de 69 000€.

Ayant pris connaissance du projet d'avenant n°1

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de conclure avec l'OGEC Sainte-Thérèse de décider de participer financièrement aux élèves des classes préélémentaires domiciliés à Saint-Pierre-en-Auge à compter de l'année scolaire 2019/2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **PREND NOTE** que les crédits afférents pour l'années scolaire 2019/2020 seront ouverts par décision modificative au BP20 à l'article 6574.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

10 DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets de décisions modificatives

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE	DM n°1 2020
Code INSEE	LOCAUX DE GENDARMERIE ET LOGEMENTS AFFERENTS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-111 : Taxes foncières	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-111 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-111 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	9 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-111 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-111 : Constructions	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		9 500.00 €		9 500.00 €

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-61 : Contrats de prestations de services	0.00 €	36 860.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	36 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-111 : SPA	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-211 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-025 : Autres	18 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-211 : Autres	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	87 430.00 €	78 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	9 960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	9 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-94 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	21 830.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	21 830.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	128 720.00 €	128 720.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
R-1323-324 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 700.00 €
D-2051-94 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-421 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-421 : Constructions	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-324 : Restauration des collections et oeuvres d'art	0.00 €	24 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000.00 €	24 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	45 100.00 €	0.00 €	28 100.00 €
Total Général		28 100.00 €		28 100.00 €

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

11 SUBVENTION COOPÉRATIVES SCOLAIRES ANNÉES 2019/2020 - 2020/2021

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de Mme Barbara DELAMARCHE

Après en avoir délibéré,

- **PROPOSE**, comme prévu au budget primitif 2020, d'honorer l'engagement de la Commune envers les coopératives scolaires (15 € / élève), en attribuant et versant sur l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

Coopératives scolaires	Au titre de l'année scolaire	
	2019-2020	2020-2021
Ecole d'Ammeville	1 455 €	1 500 €
Ecole Sainte-Marguerite	1 320 €	1 380 €
Ecole Bisson St Pierre	2 820 €	2 850 €
Ecole Pot d'Etain Saint Pierre	1 905 €	1 860 €
TOTAL	7 500	7 590

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

12 SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Afin de soutenir les commerçants qui ont souhaité adhérer au dispositif « les ambassadeurs du commerce » proposé par la CCI.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention correspondante aux frais d'adhésion annuelle de 20 € par an par commerçants dont l'UCIA devra s'acquitter, soit un montant de 1 000 €

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

13 MARCHÉ FORAIN : ABATTEMENT PARTIEL DES ABONNEMENTS

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Michel DAIGREMONT

Vu la délibération du 25 septembre 2018 fixant les droits de place du marché hebdomadaire

CONSIDÉRANT que les commerçants abonnés se sont acquittés de leur droit de place du dernier trimestre

CONSIDÉRANT que les commerçants proposant des produits dits « non essentiels » n'ont pu exposer 4 lundis consécutifs en raison du dernier confinement.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de rembourser les commerçants concernés :
 - Mme BARREIRO NETO Maria -José 7.20 €
 - M. BERGERON Martial 25.20 €
 - M. FOUCAULT Jean-Christophe 32€
 - M. JOUGNEAU Dominique 28.80€
 - M. DAUNAY BRUNO 44.80€
 - M. BRICE René 25.60€
 - SARL MARCHE AVEC ELLES 32€,
 - M. TOUCHARD Gilles 28.80€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

14 INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La délibération N° 2018-11-29-07 du 29 novembre 2018 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} décembre 2018,

La délibération n° 2020-07-23-20 du 23 juillet 2020 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} août 2020,

L'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 06 octobre 2020,

CONSIDÉRANT

Que le montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise doit faire l'objet d'un réexamen tous les deux ans,

Après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** : Que le montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise soit revalorisé à hauteur de l'inflation, soit 2,91% (1,80% en 2018 et 1,10% en 2019) à compter du 1^{er} décembre 2020 et fera l'objet d'un versement annuel d'un montant fixe de 1 029,10 € en novembre de l'année N, quel que soit le poste occupé par l'agent, complété par un versement mensuel correspondant au montant individuel attribué à l'agent.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

La circulaire n° 10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

CONSIDÉRANT

- Qu'en cas de départ définitif, le Compte Epargne-Temps doit être soldé,
- Que Monsieur Mickaël MARCHAND, Adjoint technique, est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 07 septembre 2020 et jusqu'au 21 décembre 2020, date à laquelle il est mis fin à son stage,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à indemniser les jours épargnés par Monsieur Mickaël MARCHAND, selon le barème fixé par l'arrêté du 28 novembre 2018 susvisé, soit : 11,5 jours à 75€ (catégorie C) soit un total de 862,50 € versé à son profit

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

16 INDEMNITÉ DE BUDGET DU TRÉSORIER
--

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

L'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT

Qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2020 pour la durée de ses fonctions.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

17 PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE COMMUNE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES

La Communauté de Communes des 3 Rivières avait conclu en 2015 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiale arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Le Contrat Global Territorial de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie qui devait se substituer au CEJ au 1^{er} janvier 2020, entrera en finalement vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Dans cette perspective, après concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de la prolongation du CEJ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge, à signer tout document afférent

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

18 MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES

En 1995 en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- **APPROUVE** l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :

COMMUNE DÉLEGUÉE	COMMUNE NOUVELLE	CLASSEMENT	LIBELLÉ
Montviette	Saint-Pierre-en-Auge	CR008	Chemin rural dit Chemin Laronnier n°8
Ouville-la-Bien-Tournée	Saint-Pierre-en-Auge	CR002	Chemin rural n°2 dit du Champ St Pierre bis
Ouville-la-Bien-Tournée	Saint-Pierre-en-Auge	CR002	Chemin rural N°2 dit Ancien Chemin de Saint-Pierre -sur-Dives à Crèveœur
Saint-Georges-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	CR	Chemin rural dit du Pissot à la Vieille Rue
Saint-Georges-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	CR	Chemin Rural dit des Cosmes
Saint-Georges-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	CR	Chemin rural dit Vieille Rue

- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.
- **AUTORISE** le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales suivantes :

COMMUNE DÉLEGUÉE	COMMUNE NOUVELLE	CLASSEMENT	LIBELLÉ
Vieux-Pont	Saint-Pierre-en-Auge	PC B0410	Parcelle communale B0410
Vieux-Pont	Saint-Pierre-en-Auge	PC B0541	Parcelle Communale B0541

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

19 DÉNOMINATION DE LA GENDARMERIE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE : COLONEL ARNAUD BELTRAME
--

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

CONSIDÉRANT,

- Qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT,

- L'accord écrit reçu de Madame BELTRAME, en novembre dernier, en réponse à notre courrier de sollicitation

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que soit dénommée la gendarmerie de Saint-Pierre-en-Auge située au 17 rue des Jonquilles, « Gendarmerie Colonel Arnaud BELTRAME » en hommage à cet officier décédé héroïquement, le 23 mars 2018.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

20 CONVENTION DE PRESTATION POUR LE JARDIN CONSERVATOIRE DES FLEURS ET LÉGUMES DU PAYS D'AUGE ENTRE L'ASSOCIATION MONTVIETTE NATURE EN PAYS D'AUGE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Alain MARIE

Par délibération du 27 février 2017, une convention a été passée avec l'Association Montviette Nature en Pays d'Auge, domiciliée à Montviette (14140), pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'une prestation de services pour le Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge permettant :

- L'accompagnement scientifique de la gestion du Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge,

- La gestion de la conservation des espèces et variétés locales sensibles cultivées au jardin et des plantes nouvelles,
- Les visites guidées spécialisées,
- La recherche de partenaires et d'intervenants pour les journées d'animations.
- L'entretien courant (hors haies, allées et gazon)

Après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** la convention pour l'année 2021, la prestation est fixée à 8 600 € (soit 2 150 € par trimestre).

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**